



## COMMUNIQUE DE PRESSE

Saint-Denis, le 10 décembre 2019

La Fédération CGTR Commerce, Distribution et Services a assigné dès le 11/08/17 la société SAS SOREBRIC, (enseignes M.BRICOLAGE), au Tribunal de Grande Instance de Saint Denis pour non-respect du repos dominical.

Après plus de deux ans de procédure le TGI de Saint Denis a rendu son délibéré. Les juges déclarent que l'accord de 1966 traitant du repos dominical dans le commerce non-alimentaire n'a jamais été dénoncé, donc toujours applicable sur le Département de La Réunion et les enseignes M. BRICOLAGE se voient contraints de respecter les horaires stipulés dans l'accord.

Afin d'apporter aux salariés de cette enseigne, surtout aux salariés et aux étudiants qui « travaillent le dimanche », le Bureau Fédéral de la CGTR Commerce et Services réuni en ce 10 décembre 2019, a pris les décisions suivantes :

- une délégation, composée de 8 dirigeants de la CGTR Commerce et Services, **recevra une délégation (MAXI 15 personnes) représentants ces salariés le 19 décembre 2019 de 14h30 à 16h30.**
- **Convoque à cette entrevue le délégué « représentant » la CGTR Commerce** au sein de M. BRICOLAGE Savannah.

Nous attendons une confirmation de la part du contact que nous avons parmi ces salariés.

Cordialement

Georges CARO  
Secrétaire Général  
CGTR Commerces et Services

Contact presse :

CARO Georges : 0692 26 94 94

VAXELAIRE Cédric : 0692 33 42 09

